

Les entreprises qualifiées du paysage

Le mot du Président

Ces dernières années, l'évolution de la réglementation a conduit à la mise en œuvre de mesures facilitant l'accès des PME à la commande publique.

Ainsi, bien qu'initialement les marchés publics soient conçus pour permettre à l'acheteur public de répondre uniquement à ses besoins, il apparaît clairement qu'aujourd'hui les marchés publics ont un rôle à jouer, notamment dans le développement économique des territoires en favorisant l'ancrage territorial des entreprises.

Et l'actuel code de la commande publique n'a – **jamais** – comporté autant de dispositions en faveur d'une prise en compte de ces considérations locales.

Cette question de l'achat local en matière d'achats publics a pris tout son sens au travers de la volonté du gouvernement dès février 2020, Bercy ayant précisé alors son objectif de faire la promotion de l'achat local « *qui répond à des préoccupations environnementales et écologiques* » et indiquant que le Code de la commande publique offrait déjà aux acheteurs des dispositions légales dans ce sens.

C'est un enjeu pour le développement économique des territoires et la croissance de nos petites et moyennes entreprises.

L'acheteur peut également jouer sur les compétences et le niveau de qualification des équipes locales. Il est possible de prévoir un critère portant ainsi sur « *l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché* » (art. R.2152-7-c).

C'est là que **le processus d'attribution des labels prend tout son sens**. L'audit, réalisé par une tierce-partie, au niveau de l'entreprise ou de l'agence locale répond à la préoccupation de l'acheteur quant aux compétences de la structure allouées à un projet territorial donné.

Cela est d'autant plus vrai pour nos métiers, que les équipes de travaux ancrées et identifiées régionalement, sont, d'une part, spécialisées dans certains domaines et d'autre part, peu mobiles, sauf chantiers exceptionnels. Notre travail avec les acheteurs a pour objectif de les aider à mieux utiliser les possibilités offertes par les clauses environnementales et



Aménagements paysagers

Génie écologique

Entretien d'aménagements paysagers

Élagage

Terrains de sport

Aires de jeux

Arrosage

Végétalisation du bâti

sociales dans les critères de sélection des marchés publics, et ainsi orienter le choix vers les offres des entreprises locales.

Pas d'angélisme néanmoins, nous le savons le critère prix est souvent dominant, il nous faut donc mieux accompagner nos donneurs d'ordre dans cette démarche de notation et de pondération valorisant ces critères environnementaux, sociétaux et qualitatifs.

Le maillage territorial offre également une opportunité indéniable pour les groupes de valoriser la compétence d'agences référentes dans certains métiers et de porter un projet sur tout le territoire fort de ce maillage. **C'est pourquoi nous garantissons aux donneurs d'ordres que l'entreprise ou l'agence labellisée attributaire du marché sera bien celle qui aura été auditée.**

Et cela fait sens, car c'est bien le degré d'engagement des hommes et des femmes présents sur site qui font la valeur de l'en-

treprise, tant sur des critères RSE et QSE transversaux à l'ensemble des entreprises du paysage, quelle que soit leur spécialité, que sur une grille, plus technique, de référentiels spécifiques à l'un ou plusieurs des 8 métiers labellisés.

C'est à ces conditions que nos labels répondront aux enjeux des donneurs d'ordre publics-privés, selon le désormais PNAD (Plan National pour des Achats Durables), dont l'adjectif « publics » ne figure plus après « achats » dans son intitulé, car le plan entend engager aussi les acteurs privés dans la spirale vertueuse!



Thierry Muller,
Président de QualiPaysage

“ Nos donneurs d'ordres ont la garantie que l'entreprise ou l'agence labellisée

sera bien celle qui aura été auditée.

Deux entreprises labellisées et de nouvelles en cours

C'est en 2021 que les deux entreprises pilotes ont présenté leur dossier pour la labellisation.

La première étape pour se labelliser, est tout d'abord d'être qualifié en statut confirmé ou spécialisé, dans le métier du label souhaité. Après avoir présenté sa candidature, l'entreprise passe par un audit de ses chantiers réalisé par une tierce partie (un auditeur externe). C'est ainsi que le Groupe Loiseleur Hauts-de-France basé dans l'Oise et Brosseau SARL situé en Vendée, ont été audités sur trois chantiers de typologies différentes : un chantier en cours de réalisation, un site emblématique et un chantier récemment terminé.

Suite à cela, le Comité de Labellisation présidé par Christophe Beaugé (directeur des relations extérieures chez VALLOIS), s'est réuni à la mi-février pour décider de l'attribution des labels à ces deux premières entreprises candidates, en étudiant les documents et photos constituant leur dossier. Ainsi, les labels *Génie Écologique* et *Aménagements Paysagers* ont respectivement été décernés à Groupe Loiseleur Hauts-de-France et Brosseau SARL.

D'autres entreprises sont en lice en Auvergne-Rhône-Alpes, Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour plus d'informations sur les labels, n'hésitez pas à contacter notre équipe au 01.43.27.34.18 ou par mail sur contact@qualipaysage.org

Les instances

● Bilan Session du 30 janvier 2022

Pour la session du 30 janvier 2022, les permanents de QualiPaysage ont instruit 96 dossiers dont 72 en révision quadriennale, 10 en demande complémentaire et 14 nouvelles demandes.

Parmi celles-ci, les TPE sont de plus en plus nombreuses à souhaiter les qualifications.

La Commission Technique, sous la présidence de Sébastien Lechevallier s'est ensuite réunie au début du mois d'avril en vue de l'attribution ou non des qualifications.

● Conseil d'Administration

Ce même mois, c'est le Conseil d'Administration qui s'est rassemblé, au cours duquel le président de la Commission Technique a dressé un bilan après un an de mise en application des nouveaux référentiels. Il a pu constater que les critères sont bien en adéquation avec les dossiers des entreprises.

Les photos des chantiers prennent désormais une place à part entière car elles facilitent l'instruction et permettent d'appuyer les travaux présentés dans les attestations. Elles sont un véritable atout pour les dossiers de qualification.

RAPPEL : les sessions annuelles pour transmettre votre dossier en révision quadriennale, nouvelle demande ou demande complémentaire de qualification sont au 30 janvier, 15 mai ou 15 octobre de chaque année

Colloque Génie Écologique

QualiPaysage était présent lors du colloque Génie Écologique du 10 mars 2022 organisé par l'UNEP.

Le président Thierry Muller et la déléguée générale Danièle Deligny, ont positionné l'organisme QualiPaysage au cœur des métiers du génie écologique en présentant les qualifications et labels lors d'une table ronde. Les entreprises du paysage jouent un rôle incontestable de soutien à la biodiversité et travaillent avec le vivant depuis toujours. C'est pourquoi le génie écologique est un métier qui ne cesse de prendre de l'importance dans la préservation des écosystèmes et la



réponse aux enjeux climatiques actuels. Le label éponyme de QualiPaysage constitue donc un outil essentiel puisqu'il permet aux entreprises de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et ainsi de faire valoir leurs compétences au service de la biodiversité et auprès des donneurs d'ordre. Ce colloque a donc permis à QualiPaysage de rappeler l'importance de la qualification et de la labellisation, notamment dans les métiers du Génie Écologique.